

ARRÊTÉ

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 01/94 du 26 juin 2001 portant règlement général des installations sportives municipales,
Considérant que les conditions météorologiques, et notamment les intempéries régulières de ces derniers jours, entraînent une impraticabilité des installations sportives,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès et l'utilisation de l'ensemble des terrains du complexe sportif de la commune sont formellement interdits **du 30 janvier 2025 au 3 février 2025 inclus**.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site et notifié aux présidents des associations concernées.

Article 3 : Le Maire et le Chef de service de Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratenour,
le 30 janvier 2025.



Le Maire,

Patrick DELPECH

POUR LE MAIRE PAR DELEGATION
L'ADJOINT
Dominique AGOSTI